

Rapport annuel du comité d'examen indépendant

du groupe de Fonds Sprott

Le 8 mars 2012

Rapport annuel du CEI aux porteurs de titres du Groupe de Fonds Sprott (« Le Fonds »), tels qu'ils sont énumérés à la fin du présent rapport.

Madame, Monsieur,

Conformément au **Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des Fonds d'investissement** (« le Règlement 81-107 » ou « le Règlement » et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), le gestionnaire a constitué un comité d'examen indépendant (« le comité » ou « CEI ») pour les Fonds, en avril 2007. Le CEI a un fonctionnement conforme aux lois applicables sur les valeurs mobilières et se compose de trois personnes, qui sont toutes indépendantes des Fonds, du gestionnaire et de chaque entité apparentée au gestionnaire (selon la définition de ces termes dans le Règlement).

Le gestionnaire gère aussi plusieurs Fonds sans prospectus, tant localement qu'à l'étranger, qui ne sont pas des émetteurs assujettis et pour qui NI-87-107 ne s'applique pas. Le gestionnaire a obtenu des exemptions, ordonnées par la commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») le 27 juillet, le 27 août et le 30 septembre 2010 (désignées comme « les exemptions collectives »). À titre de mesures réparatoires, le gestionnaire a mandaté le comité à titre de comité d'examen indépendant des Fonds sans prospectus. Le gestionnaire règlera les situations de conflit d'intérêts dont il est question dans les mesures réparatoires en soumettant les conflits d'intérêts aux CEI conformément aux clauses de ces mesures réparatoires et des règlements de l'autorité des valeurs mobilières citée ci-dessus.

Les Fonds, avec ou sans prospectus, sont énumérés à la page 4.

Le CEI a le plaisir de publier son rapport annuel aux porteurs de titres, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 (« La période couverte par le rapport »).

Mandat du CEI

Conformément au Règlement, le mandat du CEI consiste à examiner les conflits d'intérêts auxquels le gestionnaire peut être exposé dans sa gestion des Fonds. Aux termes du Règlement, le gestionnaire est tenu de signaler les conflits d'intérêts possibles inhérents à sa gestion des Fonds, d'établir des politiques et des procédures écrites guidant sa gestion de ces conflits d'intérêts ainsi que demander au CEI de lui faire part de ses observations concernant ces politiques et procédures écrites.

En cas de conflit d'intérêts, le gestionnaire doit présenter au CEI, à des fins d'examen, les mesures qu'il souhaite prendre à l'égard de ce conflit d'intérêts. Certaines questions nécessitent l'approbation préalable du CEI, mais dans la plupart des cas, le CEI fera part de son avis au gestionnaire à savoir si oui ou non, la mesure qu'il propose produira un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. En ce qui concerne les questions de conflit d'intérêts susceptibles de se répéter, le CEI peut fournir au gestionnaire des instructions permanentes qui permettent à ce dernier de donner suite à certaines questions sans avoir à les présenter à chaque fois au comité pour approbation, pourvu que le gestionnaire le fasse conformément aux instructions permanentes.

Le CEI a l'autorité de représenter l'intérêt fondamental des Fonds quant à toute question qui lui est présentée par le gestionnaire concernant une question de conflit d'intérêts. Dans de tels cas, le CEI cherche à s'assurer que les mesures projetées par le gestionnaire aboutissent à un juste et raisonnable pour les Fonds.

Composition du CEI

Les membres actuels du CEI et leur occupation principale sont présentés ci-après:

| <i>Nom et ville de résidence</i> | <i>Occupation principale</i> | <i>Durée du mandat</i> |
|--|---|---|
| Lawrence A. Ward, président, Toronto, Ontario | Consultant, associé à la retraite de PricewaterhouseCoopers, LLP | Nommé: 20 avril 2007 Mandat renouvelé le 5 mars 2010 pour une durée de deux ans, huit mois prenant effet le 30 avril 2010. |
| Eamonn B.P. McConnell, Toronto, Ontario | Consultant, ancien directeur général de la Deutsche Bank, Europe et Asie | Nommé: 20 avril 2007 Mandat renouvelé le 20 décembre 2010 pour une durée de deux ans prenant effet le 1er janvier 2011. |
| W. William Woods, Toronto, Ontario | Consultant, avocat, administrateur indépendant, ancien chef de la direction de la Bermuda Stock Exchange | Nommé: 20 avril 2007 Mandat renouvelé le 6 avril 2009 pour une durée de deux ans, huit mois prenant effet le 30 avril 2009. Mandat renouvelé le 6 décembre 2011 pour une durée de trois ans prenant effet le 1er janvier 2012. |

La renouvellement du mandat a allongé la durée totale du mandat de M. Woods au-delà de la limite de 6 ans prescrite par NI 81-107. Toutefois, la direction a consenti à une entente comportant un renouvellement au-delà de la limite de six ans, en conformité avec les clauses du Règlement.

Il n'y a pas eu d'autres modifications à la composition du CEI durant la période visée par le rapport.

Rémunération et indemnisation

Examen de la rémunération

Le CEI examine, au moins une fois par année, sa rémunération en tenant compte des éléments suivants:

- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI ce qui comprend le temps et l'énergie que l'on s'attend à ce que les membres y consacrent;
- le nombre de réunions qui doivent être tenues par le CEI ce qui comprend les réunions extraordinaires pour examiner les questions de conflit d'intérêts soumises au comité;

- les meilleures pratiques de l'industrie, ce qui comprend les moyennes et les sondages de l'industrie concernant la rémunération des membres du CEI; et
- la complexité des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI.

Rémunération des membres

Au total, les membres du CEI ont reçu 95,000 \$ en 2011, en plus des taxes applicables.

Indemnisation accordée

Les Fonds et le gestionnaire ont fourni à chaque membre du CEI une indemnisation contractuelle conformément à ce que prévoit le Règlement 81-107. Aucun montant n'a été versé aux membres du CEI au terme de cette indemnisation par les Fonds ou le gestionnaire au cours de la période couverte par ce rapport.

Renseignements sur les avoirs des membres du CEI

Au 31 décembre 2011, les membres du CEI n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement:

- d'aucune part dans l'un des Fonds;
- d'aucune participation dans le gestionnaire; ni
- d'aucune participation dans une société ou une personne qui fournit des services au gestionnaire ou aux Fonds.

Recommandations et approbations

Le 5 avril 2011, la direction a demandé l'approbation du CEI pour une demande de dispense. La direction désirait que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») lui accordent une dispense l'autorisant à :

- Permettre que ses fonds communs de placement participent à des placements privés de titres de participation dont Sprott Private Wealth LP (« SPW ») serait le placeur. Ceci ne s'appliquerait qu'à des titres inscrits à la Bourse.
- Permettre que ses fonds communs de placement participent à des placements privés de titres d'emprunt dont SPW serait le placeur. Cette demande comportait plusieurs autres restrictions.

Après avoir examiné cette demande de dispense, le projet de décision et les décisions précédentes de l'ACVM sur des demandes comparables, et après avoir mené une enquête raisonnable, le CEI **A RÉSOLU** que les mesures proposées par la direction pour obtenir sa demande de dispense, si elles étaient accordées, auraient des résultats justes et raisonnables pour le Fonds. La demande a été autorisée par la suite.

Le 28 juin 2011, la direction a demandé l'approbation du CEI pour la fusion du Fonds de croissance (le « fonds prenant fin ») au Fonds de petites capitalisations (le « le fonds se poursuivant »). Après avoir mené une enquête raisonnable, le CEI **A RÉSOLU** que les mesures proposées par la direction pour fusionner ces fonds, si elles étaient approuvées par les détenteurs d'unités et menées à bien, auraient des résultats justes et raisonnables pour chacun des fonds. Les détenteurs d'unités ont approuvé cette fusion par la suite.

Le CEI n'a pas connaissance d'aucun cas dans le cadre duquel le gestionnaire a pris des mesures relativement à une question de conflit d'intérêts qu'il avait présenté au CEI et à l'égard de laquelle le CEI n'avait pas donné de recommandation positive ou qu'il n'avait pas approuvé pendant la période couverte par ce rapport.

Instructions permanentes approuvées

Le CEI a approuvé quatre instructions permanentes qui constituent une approbation ou une recommandation écrite provenant du CEI qui permet au gestionnaire de donner suite à la/les mesure(s) spécifique(s) décrites dans les instructions permanentes, et ce en tout temps, sans avoir à soumettre au CEI la question de conflit d'intérêts ou les mesures qu'il se propose de prendre à cet égard, pourvu que le gestionnaire respecte les modalités des instructions permanentes. Dans chaque cas, l'instruction permanente obligeait le gestionnaire à respecter sa politique et ses procédures connexes et faire rapport périodiquement au CEI. Le gestionnaire a eu recours à chacune des instructions permanentes N° 1, 2, 3 et 5 pendant la période couverte par le rapport.

Le 8 février 2011, le CEI a approuvé l'instruction permanente SI No 5 : *problèmes relatifs aux apparentés : échanges entre fonds – fonds communs/fonds spéculatifs*.

Instruction permanente N° 1: application générale: Cette instruction permanente traite d'un certain nombre de questions de conflit d'intérêts, dont les suivantes:

1. Politique relative aux frais imputés aux Fonds;
2. Politique relative aux frais entre les fonds offerts aux termes d'un prospectus;
3. Politique relative à la répartition des frais entre les fonds offerts aux termes d'un prospectus et ceux qui ne sont pas offerts aux termes d'un prospectus;
4. Politique relative aux opérations à court terme et celles effectuées après la clôture des marchés;
5. Politique relative à l'attribution des opérations
6. Politique relative à la correction des erreurs relatives aux opérations
7. Politique relative aux autres erreurs relatives aux opérations
8. Politique relative à la meilleure exécution
9. Politique relative aux rabais de courtage
10. Politique relative au favoritisme
11. Politique relative au vote par procuration
12. Politique relative au remplacement des fournisseurs de services
13. Politique relative aux opérations personnelles des employés
14. Politique relative aux opérations personnelles des sous-conseillers
15. Politique relative aux opérations à court terme
16. Politique relative au règlement des plaintes
17. Politique relative aux fournisseurs apparentés au gestionnaire
18. Politique relative aux courtiers membres du groupe du gestionnaire

Instruction permanente N° 2: questions relatives à l'établissement du cours des titres en portefeuille : l'évaluation des titres à la juste valeur.

Instruction permanente N° 3: questions relatives aux personnes apparentées : opérations interfonds.

Instruction permanente N° 4: questions relatives aux personnes apparentées: un Fonds achète des titres (de créance ou de participation) émis par une société apparentée à un sous-conseiller.

Instruction permanente N° 5 : problèmes relatifs aux apparentés : échanges entre fonds – fonds communs/fonds spéculatifs.

Fonds bénéficiant des services du CEI

Fonds du prospectus

Fonds d'actions canadiennes Sprott
Fonds aurifère et de minéraux précieux Sprott

Société de Fonds

Catégorie ressources Sprott
Catégorie d'actions canadiennes Sprott

Fonds énergie Sprott
Fonds d'actions petite capitalisation Sprott
Fonds équilibré tactique Sprott
Fonds toutes capitalisations Sprott
Fonds de lingots d'or Sprott
Société en commandite accréditive Sprott 2010
Société en commandite accréditive Sprott 2011
Fiducie de lingots d'or matériels Sprott
Fiducie de lingots d'argent matériels Sprott
Fonds de rendement diversifié Sprott
Fonds d'obligations à court terme Sprott
Fonds de lingots d'argent Sprott
Fonds stratégique à revenu fixe Sprott

Catégorie de rendement diversifié Sprott
Catégorie aurifère et de minéraux précieux Sprott
Catégorie énergie Sprott
Catégorie d'obligations à court terme Sprott
Catégorie d'actions petite capitalisation Sprott
Catégorie équilibrée tactique Sprott

Fonds hors prospectus

Nationaux

Fonds de couverture Sprott S.E.C.
Fonds de couverture Sprott S.E.C. II
Fonds Sprott haussier/baissier REER
Fonds de couverture opportunités Sprott S.E.C
Fonds opportunités REER Sprott
Fonds de couverture petites capitalisations Sprott
Fonds de crédit privé Sprott S.E.C.
Fonds de revenus à rendement absolu Sprott

Internationaux

Sprott Capital LP
Sprott Offshore Fund Ltd.
Sprott Capital II LP
Sprott Offshore Fund II Ltd.

Il est possible d'obtenir le présent rapport sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.sprott.com ou vous pouvez en demander une copie, sans frais, en communiquant avec Fonds Sprott au (416) 943-6707 ou 1-866- 299-9906 ou en adressant un courriel à Fonds Sprott à invest@sprott.com. Il est possible de se procurer ce document ainsi que d'autres renseignements concernant les fonds Sprott à l'adresse www.sedar.com.

Veillez agréer Madame, Monsieur, mes sentiments les plus distingués



Lawrence A. Ward, président

Annexe des membres du CEI qui siègent au CEI d'autres groupes de fonds

Eamonn McConnell est membre du comité d'examen indépendant des fonds suivant:

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Integra Capital Limited est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Northwest & Ethical Investments LP est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont O'Leary Funds Management L.P. est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Man Investments Canada Corp. est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Onex Credit Partners, LLC est le gestionnaire;

Le Fonds de capital Goodwood

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Russell Investments Canada Limited est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Webb Asset Management Canada Inc. est le gestionnaire.

Lawrence A. Ward est membre du comité d'examen indépendant des fonds suivants:

Le Fond Acker Finley Canada Focus*;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Northwest & Ethical Investments L.P est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Vertex One Asset Management Inc. est le gestionnaire;

Le Fonds de capital Goodwood;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Russel Investments Canada Limited est le gestionnaire.

W. William Woods est membre du comité d'examen indépendant des fonds suivants:

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Integra Capital Limited est le gestionnaire;

Le Fond Acker Finley Canada Focus*;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont O'Leary Funds Management L.P. est le gestionnaire;

Le Fonds de capital Goodwood;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Russel Investments Canada Limited est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont la Fondation internationale des Bourses est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Man Investments Canada Corp. est le gestionnaire;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Onex Credit Partners, LLC est le gestionnaire;

Investment funds that are reporting issuers managed by Webb Asset Management Canada Inc.

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis dont Webb Asset Management Canada Inc. est le gestionnaire.

* A cessé d'être un émetteur assujetti le 16 décembre 2011.